



Syndicat Mixte
des 3 Vallées

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
POUR POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR
L'ESPACE PUBLIC**

Nom et adresse du demandeur :

Nom – Prénom :
Adresse :
Code postal – Localité :
Téléphone :
Adresse mail :

Lieux des travaux (localisation précise)

Nom et adresse du propriétaire (si différent du demandeur)

Nom et adresse de l'entrepreneur exécutant les travaux (le cas échéant)

Date de début des travaux

Durée des travaux

Avis du Maire :

Favorable Défavorable

Signature du demandeur

Signature du Maire

La benne et l'échafaudage devront être correctement signalés et ne pas gêner la circulation piétonne et automobile. Les règles à respecter pour la signalisation temporaire sont fixées par la 8e partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974.

Dans le cas où les trottoirs sont trop étroits, un itinéraire piéton sera aménagé aux frais du pétitionnaire. La benne et l'échafaudage devront être éclairés la nuit dès lors qu'ils débordent sur la chaussée. Toute emprise sur la chaussée doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

Pendant la pose de l'échafaudage, la circulation des piétons doit être déviée, signalée et sécurisée.

La réservation de l'emplacement, la pose et la surveillance de panneaux et de toute la signalisation réglementaire reste à la charge du demandeur. En zone payante, le demandeur devra s'acquitter des redevances